

Délibération N°	D24-026
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	28/03/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 85

D24-026 / AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ISERE (ADIL 38) – ADHESION

Partenaire reconnu et intervenant sur de nombreux territoires isérois, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL) est une association qui a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat.

Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et a pour mission, conformément à l'article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'informer et conseiller gratuitement les usagers, de manière personnalisée, sur leurs droits et obligations et sur toute question juridique, financière et fiscale relatives au logement et à l'urbanisme.

Des conseillers juristes mettent leurs compétences au service des usagers en apportant un conseil sur la conduite de leur projet (accès au parc locatif privé et social, rapports locatifs, contrats, assurances, accession à la propriété, investissement locatif, fiscalité...) et la résolution de leurs difficultés liées au logement (réglementation sur la qualité du bâti, prévention des impayés de loyer, gestion des copropriétés...). L'ADIL conseille également les collectivités locales (gestion du parc locatif communal, réglementation, procédures ...).

Dans le cadre de la politique Habitat menée par COLL'in Communauté et compte tenu de la démarche de proximité menée auprès de ses habitants (Accueil France Services), il paraît opportun que COLL'in Communauté adhère à cette association. Cette adhésion permettra d'accueillir une permanence mensuelle, assurée par un conseiller juriste, sur rendez-vous au siège de COLL'in Communauté.

La contribution au titre de l'année 2024 serait la suivante :

Population INSEE	Tarif par habitant	Contribution 2024
25 599 habitants	0.10 €	2 560 €

L'ADIL produira chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un bilan des contacts avec les habitants du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement réunie le 06 février 2024,
- CONSIDERANT l'intérêt des actions de proximité relatives au logement pour les habitants du territoire,
- D'APPROUVER l'adhésion à l'ADIL 38,
- D'INSCRIRE le montant de la contribution correspondante au budget primitif 2024,

- DE DESIGNER, APRES APPEL A CANDIDATURES, deux représentants de la Communauté de Communes au sein de l'ADIL 38 (un titulaire et un suppléant) :
 - o Titulaire : M Bernard COCHARD,
 - o Suppléant : M Bernard JULLIEN.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	